

Plan d'Accessibilité 2024

Résumé Exécutif

Le plan d'accessibilité de SE Health (SE) vise à soutenir l'engagement de l'organisation à donner aux personnes handicapées (personnel et clients/familles) les mêmes opportunités qu'aux personnes non handicapées. Ce plan repose sur les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances.

À ce titre, SE s'efforce de réduire les obstacles à l'accès des personnes handicapées en leur permettant d'approcher, d'entrer, de sortir, de communiquer, d'utiliser ou de travailler dans ses locaux, ses services et/ou ses programmes. L'organisation s'est engagée à créer un plan d'accessibilité pluriannuel conformément à la législation provinciale/territoriale. L'objectif de ce plan est d'identifier les obstacles existants et d'attribuer des responsabilités afin d'élaborer des plans d'action visant à supprimer ces obstacles.

Le mandat du comité d'accessibilité de SE consiste à mettre en œuvre et à actualiser un plan de conformité en matière d'accessibilité, qui comprend les éléments suivants :

1. Identifier et supprimer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées qui travaillent ou utilisent les services de SE
2. Créer un plan, en identifiant les mesures à prendre pour supprimer les barrières identifiées
3. Veiller à ce que le plan soit réalisé conformément aux objectifs annuels
4. Répondre aux questions et aux tendances en matière d'accessibilité identifiées par d'autres comités ou aux préoccupations des clients et du personnel.
5. Suivre les modifications de la législation et adapter les travaux du comité en conséquence.
6. Veiller à ce que le plan soit mis à la disposition du public

Réalisations

- Établissement et mise à jour d'un plan d'accessibilité pluriannuel
- Déclaration d'engagement, Plan d'Accessibilité, rapports, informations de contact et processus de réception et de réponse aux commentaires publiés sur le [site web externe de SE](#) dans un format accessible
- Élaboration de Plans de Préparation et d'Intervention en cas d'Urgence, de procédures et de plans d'évacuation, y compris des plans locaux répondant spécifiquement aux besoins des personnes handicapées
- Mise en œuvre d'une information et d'une communication publiques accessibles
- Élaboration de politiques régissant l'engagement de l'organisation à l'égard des employés, des clients, des consommateurs et des personnes handicapées
- Mise en place d'un comité d'accessibilité

- Mise en place de procédures visant à garantir l'accessibilité des espaces aux personnes handicapées, y compris lors de la sélection de nouveaux sites
- Les sites Internet et intranet et leur contenu sont maintenus en conformité avec les lignes directrices pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 du World Wide Web Consortium, niveau AA.
- Mise en œuvre de procédures pour s'assurer que les candidats internes et externes à un emploi et les candidats retenus sont conscients que, si nécessaire, des aménagements pour les handicaps seront fournis, sur demande, pour soutenir leur participation à tous les aspects du processus de recrutement et d'embauche.
- Élaboration d'un module de formation intégrant le code des droits de l'homme et cinq (5) normes d'accessibilité conformément aux exigences des Normes d'Accessibilité Intégrées (NAI). Tous les employés de SE suivent la formation obligatoire.
- Élaboration de politiques, de procédures et de plans d'adaptation et de retour au travail, y compris pour les personnes handicapées ayant besoin d'un animal d'assistance. Ces politiques sont intégrées dans les processus du SE et communiquées, révisées chaque année et mises à jour si nécessaire.
- Achat de masques transparents à utiliser lorsqu'un masque est nécessaire, afin d'optimiser la communication lors des interactions avec les personnes handicapées, le cas échéant.

Plan d'Action 2024

D'ici février 2024	Actions	Date d'Achèvement
Mise à jour de la signalétique de l'établissement pour faciliter l'accueil des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des panneaux pour y inclure des images • Mise à disposition pour commande • Publier sur le portail interne (hub) 	Janvier 2024
D'ici juillet 2024	Actions	Date d'Achèvement
<p>Norme</p> <p>1) Tout fournisseur de biens ou de services veille à ce que les personnes suivantes reçoivent une formation sur la fourniture de ses biens ou services aux personnes handicapées :</p> <p>1. Toute personne qui traite avec des membres du public ou d'autres tiers au nom du prestataire, que ce soit en tant qu'employé, agent, bénévole ou autre.</p> <p>2. Toute personne qui participe à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures du prestataire régissant la fourniture de biens ou de services aux membres du public ou à d'autres tiers. Règl. de l'Ont. 429/07, par 6 (1).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Audit à l'échelle de l'organisation pour s'assurer que tous les employés SE concernés ont suivi la formation LAPHO 	
D'ici octobre 2024	Actions	Date d'Achèvement

<p>Norme (2) Les organisations désignées du secteur public et les grandes organisations rendent leurs sites Internet et leur contenu Web conformes aux lignes directrices pour l'accessibilité du contenu Web (WCAG) 2.0 du World Wide Web Consortium, d'abord au niveau A puis au niveau AA, et le font conformément au calendrier établi dans le présent article. Règl. de l'Ont 191/11, s. 14 (2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que tous les nouveaux sites Internet et intranet soient conformes à la norme. • Impliquer l'équipe de communication du SE pour travailler avec le fournisseur afin de garantir une conformité permanente (audit). 	
<p>D'ici août 2024</p>	<p>Actions</p>	<p>Date d'Achèvement</p>
<p>Norme 12. (1) Sauf disposition contraire, toute organisation soumise à obligation doit, sur demande, fournir ou faire en sorte que soient fournis des formats accessibles et des supports de communication pour les personnes handicapées,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que toutes les formations restent conformes à la norme grâce à la disponibilité de sous-titres audio et codés. 	
<p>D'ici août 2024</p>	<p>Actions</p>	<p>Date d'Achèvement</p>
<p>Les normes exigent que les organisations créent des politiques et des pratiques qui identifient, suppriment et préviennent les obstacles pour les personnes handicapées.</p> <p>Planification d'événements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des ressources pour aider les leaders à planifier des événements sociaux, afin de garantir l'accessibilité aux employés handicapés. 	